

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Eau Vive  
5 RUE ROULLOIS  
53103 MAYENNE

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00209

Nantes, le mardi 14 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 16/06/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD EAU VIVE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH DU NORD MAYENNE		
Numéro FINESS géographique	530033547		
Numéro FINESS juridique	530000074		
Commune	MAYENNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	41		
	HP	41	27
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	183		
GMP Validé	640		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	20	27
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	5	16	21

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le projet en cours de réécriture s'inscrit dans le cadre du projet de coopération CHL-CHNM et du projet médico soignant partagé du GHT 53, en lien avec la réforme des autorisations.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en place de groupes de travail depuis septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, sans élément complémentaire (CR, participants), il ne peut être attesté de la formalisation de réunion de service. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la fiche de poste du psychologue. L'établissement prévoit la formalisation des fiches de postes pour l'ensemble des professions.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'un travail de formalisation des fiches de tâches sera mené.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant mettre en place des réunions pluridisciplinaires avec le psychologue du travail du CHNM à partir de septembre 2023 pour réaliser des séances d'analyses de la pratique professionnelle.	Il est pris acte des engagements de l'établissement qui permettront d'apporter aux équipes un soutien psychologique à leur exercice professionnel. Il est à noter que selon les recommandations de bonnes pratiques les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en place d'un plan d'action et d'un suivi des EI prochainement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que l'outil est en place et qu'une communication régulière est faite auprès des cadres.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'absence de doléance et réclamation depuis 2020 ne permet pas d'attester de l'opérationnalité du dispositif. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le plan d'actions relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité existe et qu'il figure dans le rapport annuel d'activité de l'établissement sous le chapitre Qualité.	Il est pris acte des éléments communiqués. Néanmoins, en l'absence d'élément de preuve complémentaire (transmission du rapport d'activité de l'EHPAD), il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que la mise à jour du DUERP est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine F3SCT du 13/11/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que les formations sont inscrites au plan de formation 2023/2024 et au CPOM.	Il est pris acte des éléments communiqués. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que les formations sont inscrites au plan de formation 2023/2024 et au CPOM.	Il est pris acte des éléments communiqués. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a communiqué des informations complémentaires en s'engageant à réaliser la procédure pour la fin d'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques psychologiques pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques de chute pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à la réalisation des évaluations des risques bucco-dentaires pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en s'engageant à formaliser les projets personnalisés à partir de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant la formalisation des avenants annuels au contrat de séjour.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en s'engageant à la formalisation de la procédure des plans de soins pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en s'engageant à la formalisation des plans de changes pour la fin de l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant planifier des temps de douche ou de bain pour tous les résidents au moins une fois par semaine à compter de septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.17	Engager une réflexion institutionnelle pour structurer et professionnaliser la fonction animation				2		1 an	L'établissement indique qu'un projet sera prévu en septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Finaliser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que l'organisation des animations les matins et les weekends sera revue dans le cadre du projet d'animations en septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que l'organisation des animations les matins et les weekends sera revue dans le cadre du projet d'animations en septembre 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que les interventions seront revues dans le cadre du projet de l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant mettre en place les commissions animations à partir de 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant mettre en place la proposition de collations nocturnes.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'absence d'éléments de preuve complémentaires, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue